



**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE
ARSG2022-008**

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 donnant délégation au Président pour la création des régies,
Vu l'arrêté n°ARSG2016-001 en date du 13 janvier 2016 créant une régie de recettes pour le service de transport à la demande,
Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter un nouveau mode d'encaissement et d'ouvrir d'un compte DFT,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 mai 2022.

ARRETE

Article 1 : Tous les articles sont conservés à l'exception des articles 4 et 9 et un nouvel article est créé.

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté n°ARSG2016-001 créant la régie de recette du service de transport à la demande est modifié de la façon suivante : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques,
- Virements,
- Espèces.

Article 3 : L'article 9 de l'arrêté n°ARSG2016-001 créant la régie de recette du service de transport à la demande est modifié de la façon suivante : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité.

Article 4 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de la collectivité

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté n°ARSG2016-001 en date du 13 janvier 2016 restent sans changement

Fait à Givrand, le 30 mai 2022
Le Président,

François BLANCHET

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 JUIN 2022
- de l'affichage le : 08 JUIN 2022
- de la notification le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 08 JUIN 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.